

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire de la 1715^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce mardi 7 avril 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Cette séance extraordinaire fut convoquée par Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à l'article 156 du Code municipal.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>Eric Muloin</i>	<i>conseiller</i>
<i>Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>Daniel de Brouwer</i>	<i>directeur général par intérim</i> <i>greffier-trésorier par intérim</i>

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8160-04-2026

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption d'un nouvel organigramme*
- 4. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier adjoint*
- 5. Résolution déléguant certaines personnes pour la signature de chèques ou autres effets bancaires*
- 6. Résolution pour convertir le poste de chargé de projets pour chef du bureau de projets*
- 7. Résolution octroyant le contrat pour une expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan - Dossier de poursuite n° 500-17-119350-216*

8. *Résolution mandatant la direction générale pour une entente de partage de services avec la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME ORGANISATIONNEL

8161-04-2026

Considérant qu'il y a lieu de modifier les titres de certains postes afin d'optimiser la clarté des responsabilités, d'harmoniser la structure organisationnelle et de mieux refléter l'évolution des fonctions;

Considérant la recommandation favorable du Comité des ressources humaines;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte tel que déposé, le nouvel organigramme organisationnel, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

8162-04-2026

Considérant que le poste à la direction générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est occupé par intérim;

Considérant l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour des services professionnels en gestion des ressources humaines et les candidatures transmises par celle-ci pour le poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant la recommandation du comité de sélection composé de Madame Nadine Desforges, Messieurs Sébastien Marcil et Daniel de Brouwer ainsi qu'une représentante de la firme Alliance Ressources Humaines, et approuvée par le Comité des ressources humaines à la suite des entrevues avec les candidats;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur David Cousineau à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan aux conditions suivantes :

- Que son entrée en fonction débutera le 8 avril 2026;
- Que sa rémunération soit établie selon le contrat de travail signé entre les deux parties;
- Que la période de probation est établie à neuf (9) mois.

Que Madame Nadine Desforges et Monsieur Sébastien Marcil soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION DÉLÉGUANT CERTAINES PERSONNES POUR LA SIGNATURE DE CHÈQUES OU AUTRES EFFETS BANCAIRES

8163-04-2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme les personnes suivantes pour signer les chèques et autres documents bancaires sur le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, et ce, prenant effet à compter du 8 avril 2026, à savoir:

- Monsieur Sébastien Marcil, maire, ou en son absence, Madame Nadine Desforges, mairesse suppléante;
- Et Monsieur David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint, ou en son absence, Madame Isabelle Morin, directrice des finances et trésorière.

La présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 7988-11-2025 ou toute autre résolution incompatible à celle-ci.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR CONVERTIR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS POUR CHEF DU BUREAU DE PROJETS

8164-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a un besoin récurrent de planification, coordination, suivi budgétaire et recherche de financement pour les projets d'entretien et de rénovation des bâtiments et infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le poste de « chargé de projets » a été créé à titre temporaire et qu'il est requis de pérenniser la fonction;

CONSIDÉRANT que la personne en poste relève de la direction générale et assume la gestion de projets et la recherche de subventions;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouvel organigramme de la Municipalité reflétant ce changement d'appellation et de statut du poste;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte ce qui suit :

DE CONVERTIR le poste temporaire « chargé de projets » en poste permanent sous l'appellation « chef du bureau de projets », rattaché à la direction générale;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette modification et à assurer la conformité des conditions de travail applicables;

DE CONFIRMER que les crédits requis sont pris à même le budget de fonctionnement de la direction générale relativement à la masse salariale;

QUE M. Éric Boulay occupant présentement le poste de chargé de projets soit nommé à titre chef du bureau de projets;

QUE le contrat de travail de M. Boulay soit modifié en conséquence et qu'il soit rémunéré à l'échelon 3 de la politique salariale des directeurs, à compter du 13 avril 2026.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT POUR UNE EXPERTISE
BIOLOGIQUE SUR 37 LOTS SITUÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ROCH-DE-L'ACHIGAN - DOSSIER DE POURSUITE N° 500-17-119350-216**

8165-04-2026

ATTENDU la demande introductive d'instance de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages n°500-17-119350-216 de Les Développements Saint-Roch (2011) inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT que les frais seront répartis à parts égales entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate Madame Hélène Doyon pour une expertise en biologie et Madame Kim Marineau pour la réalisation d'une expertise biologique sur 37 lots situés dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, pour un montant approximatif de 15 000 \$, plus taxes applicables.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION MANDATANT LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR UNE ENTENTE DE PARTAGE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

8166-04-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite optimiser l'utilisation de ses ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE la mise en commun de certains services avec la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pourrait permettre des gains d'efficacité, une amélioration de l'offre de services aux citoyens et une réduction des coûts;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont manifesté un intérêt à conclure une entente de partage de services;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin d'entamer des discussions avec la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé en vue de conclure une entente de partage de services;

QUE la direction générale soit autorisée à négocier les termes et conditions de ladite entente, dans le respect des orientations du conseil;

QUE toute entente finale soit soumise au conseil municipal pour approbation.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8167-04-2026

À 19 h 43, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.

Adoptée unanimement

Daniel de Brouwer
Greffier-trésorier par intérim
Directeur général par intérim

Sébastien Marcil
Maire

Les résolutions portant les numéros 8160-04-2026 à 8167-04-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire